

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BOUTIGNY-PROUAI
Séance du 15 juillet 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi 15 juillet à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boutigny-Prouais, légalement convoqués le 12, se sont réunis sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Etaient présents : Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Sylvie BENGUIGUI, Marc BALLESTEROS, Stéphane MÉJANÈS, Fabrice GEFFROY, Corine LE ROUX, Josette JOYEUX, Roland VEILLEROBE, Denis MEIH, Pierre GAPILOU, Monique PETIT, Maryse DELATTRE, Jean-Marc BARRIÉ, Claude SERREAU, Anne DEMERLÉ,

Etaient absents excusés : Isabelle PETIT ayant donné pouvoir à Monique PETIT, Roland HEYER ayant donné pouvoir à Sylvie BENGUIGUI.

Commission consultative :

Absents : Gilbert GAINON, Luc JOYEUX, Roger MEIH, Jean-Pierre LELAIDIER, Élisabeth SELMAN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Membres présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 18

Nommé secrétaire de séance : Pierre GAPILOU

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 18 juin 2004

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents, cependant il est demandé que soient apportées les rectifications suivantes :

- Mireille ÉLOY souhaite que les termes « Monsieur le sous-préfet a convoqué... » soient retirés, en effet ce n'était pas une convocation mais un simple entretien qu'elle avait sollicité.
- Dans le paragraphe concernant la procédure de reprise des concessions il convient de remplacer le terme « serait » par « sera ».
- Il est précisé l'heure de clôture du conseil municipal du 16 juin à savoir 23 h 30.

Pierre GAPILOU souhaite que le compte-rendu du conseil ne soit pas rectifié sans l'accord du secrétaire de séance. Mireille ÉLOY regrette que le secrétariat n'ait pas fait le nécessaire pour informer le secrétaire de séance des rectifications qu'elle souhaitait apporter.

2. Délibération pour la réhabilitation du site scolaire de Boutigny

Mireille ÉLOY informe les membres du conseil présent du compte rendu de la dernière réunion de travail sur le sujet et de la visite rendue au receveur municipal mentionnant la possibilité pour la Commune d'honorer annuellement une dette de 45000 €.

Il convenait de diminuer les remboursements des années 2007 – 2008 –2009 et 2010 qui étaient de l'ordre de 60 000 €.

Mireille ÉLOY a donc pris contact avec M. Grimaud du Crédit Agricole de Chartres qui dispose de plusieurs solutions suivant les taux qui seront pratiqués au moment des besoins **taux MOTE C** (aligné sur le taux des obligations à 5 ans = rémunération de l'épargne des particuliers) – **tous les 5 ans, voir tous les 3 ans si on le souhaite, remise à plat du contrat de prêt** : on continue de cette façon sur 5 ans ou on converti sans frais ni pénalités sur un taux fixe. Aujourd'hui le taux du Motec est de 4.10 %. En ce cas, nous pourrions ne solliciter en 2007 qu'un seul prêt englobant la totalité de nos besoins soit **714 000 €** y compris le prêt de 2002 pour Prouais. Nos remboursements annuels sur 25 ans seraient de :

o en compte 16 16 519 € en compte 66 29 282 € = **45 801 €**

- si nous laissons le prêt de Prouais tel que et ne sollicitons **un prêt MOTE C que pour le second prêt de Prouais (170 219 € -réserve convertie-) et Boutigny (315000€)**, nos remboursements annuels seraient de :

o en compte 16 17 644 € en compte 66 32 068 € = **49 712 €**

- en taux FIXE pour tous nos encours c'est-à-dire 714 000 € sur 25 ans à 4.86 % =

o en compte 16 14 770 € en compte 66 34 711 € = **49481€**

- en taux FIXE pour tous nos encours c'est-à-dire 714 000 € sur 30 ans à 4.95 % =

o en compte 16 10 456 € en compte 66 35 339 € = **45795 €**

- en taux variable « capé » basé sur l'Euribor 3 mois – aujourd'hui 2.11 % sur lequel est appliqué une marge pour la banque de 1.35 % soit un taux de 3.46 %, variable tous les 3 mois avec un maximum de + 2 % (capé) = 5.46 %

L'exigence de remboursement des 45 000 € annuels est respectée au moins dans deux propositions.

Maryse DELATTRE s'interroge sur les 2 années à venir ; Mireille ÉLOY lui répond que le projet est encadré par Mademoiselle le receveur municipal qui ne permettrait pas à la commune de dépasser les capacités d'endettement autorisées.

Maryse DELATTRE s'interroge sur le fait qu'un endettement de cette importance bloquerait tout nouvel investissement.

Mireille ÉLOY lui répond que la Commune dispose d'une marge de manœuvre pour financer des imprévus.

Pierre GAPILOU dit qu'il faut être conscient qu'on engage la Commune sur 30 ans. Mireille ÉLOY lui répond que la Commune se doit de faire des investissements.

Daniel BRUNET souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal soit conscient qu'il sera obligatoire d'augmenter les impôts d'une façon conséquente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à la majorité Mme le Maire à engager la réhabilitation du site scolaire de Boutigny. (15 voix pour, 2 contre, 1 abstention).

Mireille ÉLOY souhaite qu'une commission d'appel d'offres soient réunies pour suivre le projet dans son ensemble.

Sont élus membres : Daniel BRUNET, Anne DEMERLÉ, Fabrice GEFFROY, Sylvie BENGUIGUI, Stéphane MÉJANES, Marc BALLESTROS (suppléant Claude SERREAU).

3 - Délibération pour approbation modification des statuts de la CCPH – Transferts de compétence

Il a été voté au Conseil Communautaire du 5 mai dernier le transfert des compétences suivantes :

- soutien à l'ensemble du secteur associatif à compter du 1^{er} janvier 2005
- compétences sportives et culturelles à partir du 1^{er} septembre 2005
- compétence « Enfance Jeunesse »
- aménagement de l'espace
- aides aux associations reconnues d'intérêt communautaire
- coopération décentralisée

Pour que cette décision soit effective, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer par délibération dans un délai réglementaire de 3 mois.

Stéphane MÉJANÈS précise que l'intérêt communautaire des associations est le critère principal retenu.

Daniel BRUNET précise que le fait de ne pas voter le transfert de la compétence « ruisellement » serait contraire à l'esprit communautaire.

Mireille Éloy se fait préciser que seule l'ADMR de Houdan est concernée, celle de Nogent restant hors structure communautaire.

Monique PETIT souhaite savoir si le transfert des compétences des associations ne risque pas d'entraîner une modification des résultats attendus de leurs membres (course à la compétition pour conserver des subventions communautaires). A priori non, lui répond Mireille Éloy.

Proposition : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le transfert de compétences.

3. Délibération pour ratification du projet de contrat départemental de développement entre la CCPH et le Conseil Général d'Eure et Loir

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, et suite à l'intervention de Messieurs BILLARD sénateur- Maire de Bonneval et LETHUILLIER Vice-Président du Conseil Général, M. le Président du Conseil Général d'Eure et Loir a accepté de verser directement auprès de la CCPH le montant des crédits alloués aux 5 communes d'Eure et Loir adhérentes à la CCPH, c'est-à-dire 304959€ soit 15.24 € par habitants.

Cette somme sera répartie de la façon suivante :

- 30 000 € pour les 4 communes du 28 de – de 1000 habitants soit 7500 € pour chacune
- 150 000 € pour la piscine intercommunale
- 124 959 € pour le site périscolaire à construire sur une commune du 28

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à prendre une délibération approuvant ce contrat entre le Conseil Général et la CCPH.

4. Délibération pour modification du budget primitif communal compte 16 (en montant et en présentation)

Dans le vote du budget primitif 2004, le compte 16 avait été doté d'une somme de

361 003.12 €. Il s'avère qu'un montant de 44 767 € s'était « glissé » dans le programme informatique (probablement lié à une simulation) et il convient donc de rectifier ledit compte.

A savoir :

361 003.12 € - 44 767 € = 316 237 € décomposée de la façon suivante et sur deux lignes :

259 162 € de réserve permanente

57 075 € de remboursement de capital pour nos emprunts

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à prendre une délibération modificative sur le budget primitif communal en compte 16, comme ci-dessus indiqué.

5. Délibération pour installation de nouveaux foyers d'éclairage public

Suite au fax que Mireille ÉLOY a adressé à la SICAEELY en date du 10 avril 2004, elle présente aux membres du Conseil présents plusieurs devis.

En réunion d'adjoints, il a été décidé de proposer à l'ensemble du Conseil Municipal les devis N° 2004135 et 36 faisant ressortir une somme de 443.22 € HT pour chaque point lumineux, à savoir :

- 3 rue de la Michaudière à Bouchemont
- 18 rue des Tourelles à La Musse
- entre le N° 60 et le N° 64 rue de la Fée à Rosay

D'autres travaux d'installation de nouveaux foyers d'éclairage public seront envisagés pour 2005.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les devis N° 2004135 et 2004136 de la Sicaeely pour installer trois nouveaux foyers d'éclairage public.

6. Délibération pour signature d'un contrat d'entretien des 2 stations d'épuration

Il a été voté au dernier conseil l'acquisition de 2 pompes et la réparation de la station de Prouais auprès d'un nouveau prestataire (SA Vincent de Dreux).

La Sté Ternois ne donnant pas satisfaction, Mireille Éloy souhaitait présenter un nouveau contrat de maintenance auprès de la Sté Vincent, cependant la visite préalable pour un état des lieux précis n'étant pas encore effectuée, la délibération est repoussée à une date ultérieure.

7. Délibération pour fixation du prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2004/2005

Comme chaque année, la Préfecture nous a fait parvenir le pourcentage maximum d'augmentation à appliquer aux tarifs pratiqués l'an dernier pour la restauration scolaire ; à savoir : 2.4684 € = 2.47 € au lieu des 2.42 €. Prix du repas facturé par Yvelines Restauration : 2.26 € (non compte tenu des frais de fonctionnement)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à prendre une délibération pour fixer le prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2004/2005 à 2.47 €

8. Délibération pour approbation modification du plan d'occupation des sols

Le commissaire-enquêteur vient de nous remettre son rapport, Madame le Maire en donne lecture aux membres du conseil présents.

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur, Mireille Éloy souhaite que le conseil municipal se prononce pour la modification du plan d'occupation des sols.

Afin d'améliorer les imperfections éventuelles soulevées par ces modifications, Mireille Éloy souhaite que soit dès à présent mis en chantier un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 16 voix pour 2 abstentions autorise Madame le Maire à prendre une délibération pour la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

9. Questions diverses - Informations diverses

Le conseil ayant autorisé Madame le Maire à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, Mireille Éloy demande aux membres présents leur accord pour prendre une délibération permettant l'extension de la voirie à Prouais.

Mireille Éloy informe les membres du Conseil de la volonté de Monsieur le Président du Conseil Général de voir la commune de Boutigny-Prouais disposer de l'ADSL au plus tard fin du 1^{er} semestre 2005.

La séance est levée 22 h 55.